



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre PETIT va réaliser des travaux de raccordement à l'égout à 7622 LAPLAIGNE, au Marais de l'Eglise, 20;

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront à partir du 20/05/2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 20/05/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du N° 20, Marais de l'Eglise à Laplaigne.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du n° 20 du Marais de l'Eglise à Laplaigne;

Article 3 : La priorité de passage sera accordée aux véhicules ne devant pas quitter leur droite pour contourner l'obstacle;

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 -D1 -C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le

19/05/2025

Le Bourgmestre,

